

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Kathy Nadeau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/797f1af858e47c1a40f9b668>

Date d'obtention : 2023-07-19 15:08:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Réception de l'information par l'auteur du signalement.
- 2- Remplir la grille d'évaluation qui elle dictera de la marche à suivre en posant les bonnes questions.
- 3- Vérifier l'information recueillie et rencontrer les autres personnes impliquées individuellement si tel est le cas en complétant également la grille d'évaluation avec eux. N.B. Ne jamais consulter le contenu (image, vidéo, etc.)
- 4- Si nous sommes face à un acte impulsif et non malveillant: Rencontrer l'instigateur pour avoir sa version des faits et poursuivre les étapes de la méthode Sexto de concert avec la politique de l'établissement en remplissant une grille d'évaluation pour chaque personne concernée. Suite à la grille d'évaluation, je dois contacter le service de police et signaler l'évènement. Je dois également confisquer l'appareil électronique de l'instigateur. Si nous sommes face à un acte jugé malveillant et/ou correspond à de la pornographie juvénile, l'instigateur de celui-ci doit être rencontré et son appareil doit être confisqué. Aucune grille d'évaluation ne sera remplie pour celui-ci. La police sera immédiatement contactée.
- 5- La police prend la relève à partir de ce moment
- 6- Rencontrer les parents de chaque personne concernée.
- 7- S'assurer qu'un signalement soit fait à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque cas est différent et c'est pourquoi il est important de remplir la grille d'évaluation en premier lieu pour avoir un portrait juste de la situation et poser les bons gestes dans la situation qui nous préoccupe. Il est donc important de bien suivre le protocole. L'aide-mémoire et les outils disponibles dans la trousse SEXTO nous aident à accueillir le plaignant et poser les bons gestes dans la situation qui le préoccupe. C'est un bon guide pour l'intervenant. Je retiens aussi qu'il est important d'agir de concert avec la politique de l'établissement. En aucun cas, l'école est mandataire du service de police. Si un acte malveillant est commis, il est très important de confisquer l'appareil afin de mettre un frein au partage de son contenu dans les meilleurs délais et ainsi le remettre au service de police qui prendra la relève.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est lorsqu'un acte malveillant est commis et que nous sommes en présence d'une personne mal intentionnée. Dans ce cas, nous devons protéger la victime et transmettre l'information le plus rapidement possible au service de police afin qu'il puisse prendre la relève. Nous devons nous assurer que le contenu compromettant ne soit pas transmis en confisquant l'appareil le plus rapidement possible. C'est l'étape qui selon moi est la plus délicate puisque c'est celle-ci qui peut prendre beaucoup d'ampleur si elle n'est pas bien faite ou suffisamment rapidement et qui impactera le plus la victime.